

## ARRETE N° 62\_AM\_2024

### PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES DELIVREE A MADAME MYRIAM MEUNIER

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,**

**VU** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Générales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code du Commerce, et notamment ses articles L.442-7 et L.442-8 ;

**VU** la délibération n° 10\_DEL\_2022 du conseil municipal en date du 17 février 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

**VU** la demande en date du 5 mars 2024, par laquelle Madame Myriam MEUNIER, représentante de la société « Les Arpents Verts » qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, en vue d'exercer son activité de commerce ambulancier ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu en l'espèce de donner une suite favorable à cette demande dans les limites et conditions exposées dans le présent arrêté ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** Madame Myriam MEUNIER, représentante de la société « Les Arpents Verts » est autorisé à occuper **6 mètres linéaires sur la Place de la Pharmacie**, en vue d'exercer son activité, **les samedis matin de 08 heures à 14 heures**.

**ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **pour les samedi et jours fériés suivants :**

- Samedi 20 avril 2024
- Samedi 27 avril 2024
- Samedi 4 mai 2024
- Samedi 11 mai 2024
- Samedi 25 mai 2024
- Samedi 1<sup>er</sup> juin 2024
- Mercredi 8 mai 2024
- Lundi 20 mai 2024

Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 3** Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et plus particulièrement la délibération tarifaire entérinée par le Conseil municipal, le bénéficiaire de la présente autorisation devra s'acquitter du versement d'une redevance calculée en fonction du tarif unitaire au mètre carré.

**La redevance se porte à un total de 192,00 € (6 m<sup>2</sup> x 4 € x 8 journées) et devra être réglée à réception d'un titre exécutoire.**

Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

En cas de modification des droits d'occupation, ou d'une impossibilité d'exploiter le domaine public, la collectivité veillera à revoir les droits d'occupation du domaine public, et la redevance inhérente, et ce, par d'arrêté municipal.

**ARTICLE 4** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. Il devra maintenir libre d'accès le trottoir en permanence, afin d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale au frais du titulaire du permissionnaire.

**ARTICLE 5** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6** Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié à Madame Myriam MEUNIER
- transmis à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

**ARTICLE 7** Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait à Jouques, le 07 mars 2024

Le Maire,  
Eric GARCIN

